

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Annule et remplace la DB03 du 27/09/2021**

**Date de convocation :** le 16 novembre 2023  
**Date d'affichage :** le 16 novembre 2023  
**Nombre de conseillers :** en exercice : 15  
**Présents :** 00  
**Votants :** 00  
**Dont pouvoir (s) :** 00

L'an deux mil vingt-trois le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal 29 Grande Rue, à Saint Pierre du Vauvray, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs,

**Pouvoir de**

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : xxxx.

**TARIFS ET REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES PIERRE MENDES FRANCE**  
**Annule et remplace la DB 03 du 27/09/2021**

Madame la Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle Pierre Mendès France est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que la maire est chargée, sous le contrôle du conseil municipal, de ''conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits''

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, le renouvellement du matériel endommagé etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix aux vues des tarifs pratiqué dans les communes alentour.

Il lui revient donc, entant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Madame La Maire demande ainsi à ses collègues de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur de la salle Pierre Mendès France et l'application des tarifs inchangés. Lecture est faite du nouveau règlement.

## **SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DU VAUVRAY REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION**

Article 1 :

Le présent règlement s'applique aux matériels et aux différents locaux situés sur la Commune de Saint Pierre du Vauvray et placé sous l'entière responsabilité de la municipalité. Le conseil municipal fixera chaque année les conditions financières de mise à disposition des locaux et du matériel. Ce règlement pourra être à tout moment modifié sur décision du Conseil Municipal. Ces modifications pourront être immédiatement applicables.

Article 2 : les activités prioritaires seront :

- Les activités municipales et scolaires ;
- Les activités associatives (sociales, éducatives, sportives : hors sport de ballon,).
- Les manifestations à caractères familial (mariages, baptême, vin d'honneur,).
- Les manifestations à caractères professionnel.

Les activités extra-communales (associations extérieures...) ne seront acceptées qu'en cas d'absence d'activités prioritaires.

La municipalité se réserve le droit de refuser les activités contraires à la destination normale des locaux.

Article 3 : les réservations

Les demandes de réservations seront faites par courrier envoyé à l'adresse de la mairie de Saint Pierre du Vauvray ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie@saintpierreduvauvray.fr](mailto:mairie@saintpierreduvauvray.fr) ou en remplissant le formulaire de réservation à l'accueil de la mairie au moins un mois à l'avance en précisant la date, la durée et le motif de l'utilisation. La réponse sera rendue sous huit jours. Aucune réservation par téléphone ne sera prise en considération. L'autorisation sera subordonnée aux activités envisagées et sera réservée en priorité aux associations de la commune. Les locations pourront être annulées pour des raisons d'intérêt général (accident, incendie, hébergement...).

Article 4 : utilisation des locaux

Chaque locataire, dûment autorisé, s'engage à se conformer aux conditions suivantes :

- Interdiction de sous louer sous quelques formes que ce soit, tout ou partie du local faisant l'objet du contrat,
- Les bâtiments et leur installation seront placés pendant toute la durée de leur mise à disposition sous la responsabilité du signataire du contrat.

Il est bien entendu que la commune ne sera pas responsable des accidents, des vols, cambriolages qui pourraient survenir dans la salle et ses annexes et ses abords pendant la période de location. Il est interdit de démonter ou de modifier les installations et équipements de la salle et de ses annexes.

La salle sera interdite aux personnes en état d'ivresse et aux animaux.

**Les locaux seront mis à disposition après un état des lieux et en dehors des activités culturelles et sportives sans une convention écrite conclue avec ces derniers**

Les responsables de la manifestation seront tenus de faire respecter cet article.

Les responsables veilleront au moment du départ à la fermeture du robinet d'eau, de gaz, à l'extinction des lumières à la fermeture de toutes les portes et fenêtres des locaux et à l'état de propreté des locaux.

L'organisateur devra respecter l'heure de fermeture réglementaire, sauf dérogation accordée par le maire. La salle ne devra pas contenir plus de 120 personnes pour un repas comme pour un spectacle.

#### Article 5 : sécurité

Les dégâts survenus au cours de la location seront à la charge du locataire. Une déclaration de sinistre devra être effectuée sous 5 jours (délais légaux) à son assurance responsabilité civile et à la mairie. Le maintien de l'ordre dans la salle, les annexes et aux abords sont de la responsabilité du loueur. Il est interdit de fumer dans les locaux. Dans le cadre de la lutte anti-bruit, le locataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de tapage à l'extérieur, en particulier la nuit. Il est interdit d'effectuer tout branchement électrique supplémentaire sur l'installation existante. Aucun appareil mobile à gaz ou autre énergie ne pourra être installé en dehors du matériel existant (réchaud, et barbecue interdits). La disposition du matériel et du mobilier devra laisser libre tous les accès. En aucun cas, les issues de secours ne devront être verrouillées et l'accès au parking devra rester libre. L'usage de pétards et de feux d'artifice à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux est formellement interdit. Tout contrevenant sera susceptible d'être poursuivi.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- À faire respecter les règles de sécurité par les participants. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :
  - Avoir constaté avec les responsables de la mairie, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours
  - Avoir loué la salle et le matériel tels qu'ils figurent dans la liste, annexée au présent règlement
  - Cette liste pourra être actualisée au moment de la location. Un inventaire à la remise des clés par l'équipe municipale comme à la restitution des clés par le loueur sera effectué par l'équipe municipale.

EN CAS D'INCENDIE : VOIR LE PLAN D'EVACUATION

Rappels de numéros prioritaires :

- Pompiers : 18
- Gendarmerie 17
- SAMU 15

#### Article 6 : décoration de la salle

La décoration est autorisée. Toutefois, aucun élément ne sera cloué, agrafé ou collé dans l'ensemble des locaux. A l'issue de la location tout élément de décoration devra être enlevé. En cas de non-respect de cette clause, un supplément de 100,00 euros sera demandé pour la remise en état. Il est absolument interdit d'accrocher tous éléments de décoration sur les appareils d'éclairage

#### Article 7 : assurance

Tout occupant devra justifier d'une assurance pour sa responsabilité civile précisant bien l'utilisation spécifique de ce genre de locaux. Le loueur aura l'obligation de

présenter une attestation **d'assurance de moins de trois mois** à son nom sur laquelle devront figurer les garanties pour la manifestation.

Les associations réservant la salle annuellement sont tenues de fournir au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année une attestation d'assurance.

#### Article 8 : restitution des locaux

Les locaux seront nettoyés. Le matériel sera propre et rangé comme lors de la remise des clés et constaté lors de l'état des lieux entrant. Une attention particulière sera portée aux toilettes et à la cuisine. L'électroménager devra être rendu dans un état de propreté comme constaté lors de la remise des clés. Les déchets de l'ensemble des locaux et des abords seront triés et déposés dans des sacs poubelles et dans les containers mis à disposition. En cas de manquement à cet article une facture et un titre de recette seront établis pour les remplacements des matériels perdus ou endommagés et pour les heures supplémentaires de nettoyage nécessaire à la remise en état de la salle.

**Le matériel appartenant aux associations ne doit pas être utilisé sans une convention écrite conclue avec ces derniers.**

#### Article 9 : paiement de la location :

Le paiement sera effectué **à la réception d'un titre émis par le Trésor Public par chèque à l'ordre de ce-dernier ou par espèce chez un buraliste, ou en ligne**. En cas de **non-annulation 7 jours** avant la date de la manifestation, la municipalité de Saint-Pierre-du-Vauvray gardera les arrhes versées lors de la réservation 100€ (sauf en cas de force majeure dûment justifié).

Une caution sera exigée lors de la remise des clés selon le tableau des tarifs.

Les cautions seront restituées à l'issue de la manifestation sous réserve de l'état des lieux contradictoire sortant effectué avec l'équipe municipale.

Le présent règlement est affiché dans le hall de la salle PIERRE MENDES FRANCE.

Un exemplaire sera remis au loueur lors de la réservation.

#### Article 10 : remise des clés

Les clés vous seront remises en mairie le vendredi matin à 11H00. Vous pourrez donc ensuite entreposer tout ce que vous souhaitez dans l'office et le congélateur. Les clés devront être restituées le lundi matin à 10H00 à la mairie de Saint-Pierre-du-Vauvray. En cas de perte, les clés seront facturées au loueur.

Article 11 : Tout loueur s'engage à respecter ce règlement. En cas de manquement y compris pour le non-respect du voisinage, la mairie se donne le droit de prendre toutes les mesures nécessaires contre les loueurs.

TARIFS SALLE PIERRE MENDES FRANCE <u>sans option SALLE BOURVIL BRASSENS</u>				
	VIN D'HONNEUR ½ journée soit 6h00	Un jour en SEMAINE	Week-end et jour férié	
			Nouveau tarif	Ancien tarif
Association SAINT-PIERROIS(ES)	50€	100€	200€	180€
Habitants SAINT-PIERROIS(ES)	100€	150€	350€	300€
Location autres usagers OU Associations autres communes Organisant des manifestations lucratives, des expositions	150€	300€	500€	450€
TARIFS SALLE PIERRE MENDES FRANCE <u>avec option SALLE BOURVIL BRASSENS</u>				
Association SAINT-PIERROIS(ES)	80€	120€	225€	200€
Habitants SAINT-PIERROIS(ES)	120€	175€	375€	325€
Location autres usagers OU Associations autres communes Organisant des manifestations lucratives, des expositions	175€	325€	600€	500€
TARIFS SALLE BOURVIL BRASSENS				
Association SAINT-PIERROIS(ES)	40€	60€	100€	80€
Habitants SAINT-PIERROIS(ES)	40€	60€	100€	100€
Location autres usagers OU Associations autres communes Organisant des manifestations lucratives, des expositions	80€	120€	270€	270€
<b>Location vaisselle</b>		<b>80,00 € (Gratuité pour les associations)</b>		
<b>Casse – perte</b>		<b>Tarif par pièce liste ci-joint</b>		
<b>Arrhes</b>		<b>100,00€</b>		
<b>Forfait ménage</b>		<b>80,00 €</b>		
<b>Caution SALLE PIERRE MENDES FRANCE sans option SALLE BOURVIL</b>		<b>800,00 €</b>		
<b>Caution SALLE PIERRE MENDES France avec option SALLE BOURVIL</b>		<b>1000,00 €</b>		
<b>ASSOCIATIONS SAINT PIERROISES organisant des manifestations lucratives</b>	<p><b>Gratuit une fois par an (en week-end ou en semaine) pour les associations régies par la loi 1901, déclarée en préfecture et ayant fourni à la commune le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, leurs statuts, le bilan d'activités, le bilan financier, le nombre d'adhérents, pour un évènement à but lucratif</b></p> <p>–</p> <p><b>Gratuit une fois par an pour l'Assemblée Générales SALLE BOURVIL (en semaine).</b></p>			

Madame la Maire souhaite reconduire la gratuité de la salle Pierre Mendès France aux Saint-Pierrois dans le **cadre d'une cérémonie, suite à un décès.**

Madame la Maire propose la gratuité de la salle des fêtes pour les associations Saint-Pierroises une fois par an pour tous évènements à but lucratif (organisé en semaine ou week-end).

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01/01/2024.

En effet, les coûts des charges et la nécessité d'entretenir le matériel communal oblige à une participation de chacun. Toutefois, les associations de part les activités sportives et culturelles permettent à chacun de s'épanouir et de trouver sa place en fonction de ses centres d'intérêt. Nous permettons aux associations de tenir leur rôle d'animation de notre commune et nous leur octroyons un tarif préférentiel (qui n'a pas augmenté) pour les évènements en dehors des activités ordinaires, à savoir la gratuité de la salle des fêtes.

Madame la Maire soumet au vote le règlement de la salle des fêtes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec xx voix POUR, xx VOIX contre et XX ABSTENTION.:**

**DECIDE :**

- d'approuver le règlement de la salle des fêtes
- d'approuver les tarifs de location de la salle des fêtes
- de déterminer le barème tarifaire (joint en annexe) du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte. Ces tarifs applicables à compter du 01 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme au registre.

La Maire,  
Laetitia SANCHEZ.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés. Le Maire